

C'est aussi dans la constitution

Les histoires de Valéry Giscard d'Estaing...

"Une Constitution lisible par tous et tous..."

Article III-192: Le Comité économique et financier a pour mission de formuler des avis et de suivre la situation économique et financière... " sans préjudice de l'article III-344, de contribuer à la préparation des travaux du Conseil visés à l'article III-159, à l'article III-179, paragraphe 2, 3, 4 et 6, aux articles III-180, III-183, III-184, à l'article III-185, paragraphe 6, à l'article III-186, paragraphe 2, à l'article III-187, paragraphe 3 et 4, aux articles III-191, III-196, à l'article III-198, paragraphe 2 et 3, à l'article III-201, à l'article III-202, paragraphes 2 et 3, et aux articles III-322 et III-326 [...] " oufff!

Histoires de mesure

" Les Etats membres s'efforcent de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire en vertu de la loi-cadre européenne [...] "

Et, tout ou presque est service

" Aux fins de la Constitution, sont considérées comme services, les prestations fournies normalement contre rémunération, dans la mesure où elles ne sont pas régies par les dispositions relatives à la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux. "

Pour permettre cette initiative, une souscription est lancée

- renseignez vous auprès des comités locaux ou sur le site: truc.abri.org
- envoyez vos chèques à l'ordre de la FSU (mention au dos appel des 200) 3, ch du pigeonnier de la cépière 31100 toulouse



Que se passe-t-il si le NON l'emporte?

Jouer sur la peur...

Certains agitent le chiffon rouge et veulent jouer sur la peur en criant à la catastrophe! La constitution refusée serait, au choix des divers défenseurs du OUI, le retour à la guerre, la fin de l'Europe, voire un nouveau 21 mai...

D'autres plus honnêtes, craignent la fin du libéralisme...

Un NON à la constitution n'est pas la catastrophe (sauf pour VGE). Au niveau institutionnel, on en resterait au traité de Nice (que Chirac encensait à l'époque), le temps de renégocier une autre traité. Mais le fond est ailleurs!

La crise?, quelle crise?

Ils parlent d'" éviter une crise ", mais la crise EST DÉJÀ LÀ ! C'est eux qui l'ont produite et nous la vivons déjà ! Chômage, services publics, délocalisation, pillage du tiers monde, destruction des milieux naturels, guerres (Irak) . C'est leur politique qui en est responsable. C'est pour sortir de cette crise réelle et non de leur prétendue crise institutionnelle qu'il faut voter NON!

Un espoir...

Le NON pourra permettre de bâtir une autre Europe sur d'autres bases . Une Europe sociale, qui redonnera toute leur place aux travailleurs d'Europe. Et, n'oublions pas autre chose: en France ou en Europe c'est toujours au travers de crises que se sont construits nos droits: 36, 45 et 68 sont là pour en témoigner! Une victoire du NON peut servir de base à la construction d'une autre Europe!

Surtout, le NON permettrait d'empêcher de faire comme si de rien n'était. Il bloquerait le train en marche d'une Europe ultra libérale qui continuerait à se construire sans espoir de retour en arrière.

Enfin le NON serait un immense espoir pour tous ceux qui refusent la régression sociale et espèrent une Europe sociale, démocratique et solidaire.

Pour une autre Europe

L'Europe que l'on pourra commencer à rebâtir après la victoire du NON devra l'être sur d'autres bases:

- une Europe des droits sociaux fondamentaux: droit au travail, au logement, aux soins, à l'éducation, aux services publics
- une Europe de l'égalité hommes-femmes
- une Europe du développement durable
- une Europe démocratique et laïque

Mais pour cela, il ne suffit pas d'énumérer des droits mais aussi de les protéger. En cela le principe de non-régression apparaît indispensable.

Enfin, il faut donner à l'Europe les moyens de les mettre en oeuvre.

En cela, loin d'avoir comme seule règle «la concurrence non faussée», c'est de manière volontariste que l'Europe doit mettre en place une politique du plein emploi, d'harmonisation vers le haut des droits sociaux, de défense et de développement des services publics. Ces politiques doivent s'appuyer sur une logique écologique de développement durable et sur une politique extérieure de développement Nord-Sud loin des principes actuels de l'OMC.

meeting unitaire régional à Toulouse

avec: Olivier Besancenot (LCR), José Bové (Via Campesina), Marie-Georges Buffet (PCF), Annick Coupé (Solidaires), Susan Georges (ATTAC), Jean Luc Melenchon (PRS), Yves Salesses (appel des 200) et des représentants locaux des organisations signataires (Alternative Midi-Pyrénées, élu local vert, CGT, FSU, Mix-cité31, Motivé-e-s, UNEF)

comité31 de l'appel des 200 :<http://www.truc.abri.org/> Appel des 200 national :<http://www.appeldes200.net/>

POUR UNE AUTRE EUROPE... ...UN NON DE GAUCHE !

Le 29 mai...

..., nous serons appelés à voter au référendum sur la Constitution européenne. Il ne s'agira pas de se prononcer " POUR ou CONTRE l'Europe " ou de savoir si ce traité vaut mieux que celui de Nice.

Il s'agit de savoir si NOUS sommes D'ACCORD avec CE texte pour qu'il devienne la Constitution européenne à laquelle les lois de tous les pays membres devront se conformer. Voici l'enjeu, clair et simple.

Car une fois adopté, ce texte ne sera pas révisable.

Alors ?... Qu'y a-t-il dans CE texte ?...

Le projet de Constitution est un traité entre Etats comprenant 4 parties. La 1^{ère} partie est ce qui correspond traditionnellement à une Constitution : elle définit les objectifs et les valeurs de l'Union, ses compétences, ses institutions, son fonctionnement. Cette 1^{ère} partie comporte déjà une particularité de taille : elle fixe le choix de la politique économique de l'Union, le néolibéralisme. C'est comme si la politique de Chirac-Raffarin-Seillères était inscrite dans la Constitution française...

La 2^{ème} partie est la Charte des Droits fondamentaux. Cette Charte n'avait jusqu'alors jamais été intégrée aux traités européens, et les partisans du OUI présentent cela comme une avancée. Nous verrons qu'il n'en est rien : non seulement elle est en net recul par rapport aux Droits existants dans la Constitution française, mais en plus ce n'est qu'une déclaration de façade qui n'a aucun pouvoir et qui ne pourra pas être opposée à la " libre concurrence".

Vient enfin la partie III, la plus contestée, qui ne devrait pas faire partie d'une Constitution et qui représente pourtant 72% du texte (322 articles sur 448). Cette 3^{ème} partie (qui traite de la politique monétaire, des orientations en matière d'emploi, d'environnement, d'agriculture, de services publics, de santé publique, de transports, etc) fixe les moindres détails d'une politique libérale reposant sur " des marchés ouverts et concurrentiels " où rien ne doit pouvoir gêner une " concurrence libre et non faussée ".

Bien souvent, cette 3^{ème} partie vient limiter gravement la portée d'articles se trouvant dans les parties I et II.

Nous sommes pour une Europe du plein emploi: ils ont fait une Europe du chômage (9% d'après Eurostat).

Nous sommes pour une Europe des services publics: ils les ont réduits à la portion congrue et continuent à les démanteler.

Nous sommes pour une Europe sociale: ils ont fait une charte au rabais avec des prescriptions minimalistes.

Nous sommes pour une Europe démocratique: ils ont donné tout pouvoir à la Commission et à la Banque Centrale Européenne en limitant le pouvoir du parlement et des citoyen-ne-s.

Nous sommes pour une Europe pacifique: ils nous proposent de la lier à l'OTAN et de nous engager à développer nos capacités militaires.

Nous sommes pour une Europe laïque: ils veulent institutionnaliser les églises.

Membres du comité 31 de l'appel des 200: LCR, PCF, Pour la République Sociale, Solidaires, FSU, UNEF, ATTAC, Mix-Cité31, Alternative Midi Pyrénées, Motivé-e-s, les Alternatifs ainsi que des milliers de citoyen-ne-s à titre individuel. e-mail : appeldes200-31@wanadoo.fr



La constitution, c'est :

le marché roi, la concurrence reine

L'objectif : imposer le libéralisme et la concurrence dans tous les domaines

Dans la partie III, le texte fixe des règles qui imposent le libéralisme dans tous les domaines, avec une obsession tournant à l'absurde: exemples : Si un des Etats membre est en grave difficulté : " (...) en cas de troubles intérieurs graves affectant l'ordre public, en cas de guerre ou de tension internationale grave constituant une menace de guerre (...) " que font ses partenaires ?... Ils " se consultent en vue de prendre en commun les dispositions nécessaires pour éviter que le fonctionnement du marché intérieur ne soit affecté. " (III-131) " L'Union contribue à l'établissement et au développement de réseaux transeuropéens dans les secteurs des infrastructures du transports, des télécommunications et de l'énergie ", mais le texte précise bien à la ligne suivante : " Dans le cadre d'un système de marchés ouverts et concurrentiels. " (III-246)

Ce texte prévoit tout, même la politique touristique : " L'Union complète l'action des Etats membres dans le secteur du tourisme ", mais précise encore une fois : " en promouvant la compétitivité des entreprises de l'Union dans ce secteur. " (III-281) L'article I-3 énonce " Les objectifs de l'Union ", parmi lesquels : " une économie sociale de marché hautement compétitive " et " un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée ": les Etats ne pourront imposer de règles qui " fausseraient " la concurrence.

On répète ce principe dans d'autres articles, par

exemple : " Sont incompatibles avec le marché intérieur les aides accordées par les Etats membres (...) sous quelque forme que ce soit qui fausse ou qui menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. " (III-167)

En clair, un Etat ne pourrait intervenir pour lutter contre le chômage (politique de relance), protéger l'environnement (aides aux produits écologiques), ou favoriser un secteur d'activité (services publics, création d'Airbus, soutien aux PME, etc.) : la Constitution l'interdit puisque ça fausse la libre concurrence.

L'article I-4 énonce les " Libertés fondamentales " de l'Union européenne. Parmi ces libertés fondamentales : " la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux. " Donc, " Les restrictions aux mouvements de capitaux (...) sont interdites. " (III-156) Donc, pas de taxe Tobin ou de possibilité de régulation des marchés financiers.

" L'Union contribue (...) à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux (...). " (III-314)

Bref, cette Constitution est purement et simplement la mise hors-la-loi de toute politique économique autre que le libéralisme. Les orientations économiques et fiscales ne seront plus prises par les gouvernements, elles seront gravées dans la Constitution. Les citoyens ne pourront bien changer leurs dirigeants politiques, mais ils ne pourront pas changer de politique.

la fin des services publics

Après 1945, un certain nombre de services publics sont créés: éducation, santé, sécurité sociale, ptt, électricité... Mais, depuis 20 ans, le libéralisme les attaque. D'abord Thatcher en Angleterre, puis la Commission européenne dans toute l'Europe: déréglementations, privatisations, augmentation des tarifs... Ils inscrivent cette politique dans la Constitution pour empêcher qu'elle puisse être remise en cause.

" Les Etats membres, en ce qui concerne les entreprises publiques, n'édicent ni ne maintiennent aucune mesure contraire à la Constitution, notamment aux règles de concurrence. " (III-166) " Sont incompatibles avec le marché intérieur les aides accordées par les Etats membres (...) sous quelque forme que ce soit qui fausse ou qui menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. " (III-167)

Les " services d'intérêt économique général " (SIEG) remplacent les Services publics ". Or, ceux-ci étaient basés sur 3 principes: égalité, continuité et évolutivité. Le monopole et la péréquation leur permettaient de remplir ses missions. Le SIEG lui n'a pas cette étendue. Réduit au minimum, il se trouve de plus soumis à la concurrence. C'est la fin de la péréquation et des services publics.

La Commission a toujours refusé de rédiger une directive fixant les secteurs relevant des services publics. Et pour cause : selon elle, tous les secteurs sont privatisables, sauf un : la répression; Police, Armée, Justice sont à ses yeux les seuls domaines de la compétence des Etats.

connus. On régresse donc par rapport à la Déclaration universelle des droits de l'homme qui déclarait que toute personne " a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille [...] Or cela concerne particulièrement les femmes, majoritaires parmi les chômeurs, indemnisés ou non, les smicards et les bénéficiaires de minima sociaux. Selon les libéraux, le RMI et les allocations de chômage sont surtout des " pièges à inactivité "...

• la place faite aux églises et communautés religieuses (I-52) est dangereuse pour les droits des femmes: la montée des intégrismes religieux, tous fortement misogynes, correspond à une menace croissante contre les droits acquis comme contraception, avortement, divorce, libre choix de l'orientation sexuelle. Seule la réaffirmation du principe de laïcité serait en mesure de garantir les droits des femmes contre les pressions des Eglises.

Droits sociaux, vous avez dit droits sociaux

La Charte des Droits fondamentaux est souvent présentée comme une avancée. Pourtant, elle n'est qu'une déclaration sans aucun pouvoir : " La Charte ne crée aucune compétence ni aucune tâche nouvelle pour l'Union et ne modifie pas les compétences et tâches définies dans les autres parties de la Constitution. " (II-111-2) Elle " ...s'applique aux Etats membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union " (II-111-1)

Plus grave, cette Charte est UN VRAI REcul par rapport à nos Droits tels qu'ils existent dans la Constitution française. Notre Constitution actuelle reconnaît des droits (travail, revenu minimum, allocations chômage, pension de retraite, logement décent, éducation gratuite, couverture des soins de santé...) et des devoirs pour l'Etat qui découlent de ces droits. Dans la Constitution, tous ces droits ne sont pas mentionnés... Le droit au travail, par exemple, est remplacé par " le droit de travailler "!!!

Pire, enfin : le Préambule de la Charte précise que celle-ci sera interprétée par les juridictions en tenant compte des explications du Praesidium de la Convention européenne. Exemple : La Charte dit : " Toute personne a droit à la vie. " (II-62) Mais le Praesidium explique : " La mort n'est pas considérée comme infligée en violation de cet article dans les cas où elle résulterait d'un recours à la force rendu absolument nécessaire. " !!!

" Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. " (II-66) Mais le Praesidium explique : " Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf dans les cas suivants : (...) s'il s'agit d'une personne susceptible de propager une maladie contagieuse, d'un aliéné, d'un alcoolique, d'un toxicomane ou d'un vagabond. "

" Les travailleurs et les employeurs ont le droit de recourir à des actions collectives pour la défense de leurs intérêts, y compris la grève. " (II-88). La grève patronale (lock out) fut utilisée en Angleterre sous le gouvernement Thatcher, au Chili en 1973 pour faire tomber Allende, et plus récemment au Venezuela contre Chavez. Elle est pour le moment interdite dans la plupart des pays européens, dont la France.

Ce texte interdit toute harmonisation sociale par le haut

Elle nous parle d' " économie sociale de marché hautement compétitive " (I-3) (ensuite " sociale " disparaît du texte)

L'Union reconnaît... mais n'oblige pas les Etats à harmoniser leurs systèmes sociaux. Pire: elle l'interdit. Sur l'emploi, par exemple: « la loi cadre européenne ne comporte pas d'harmonisation des des

dispositions législatives et réglementaires des états membres » III-207 (p 8)

Certes, il y a une limitation du temps de travail: « Tout travailleur a droit à une limitation de la durée maximale du travail et à des périodes de repos journalier et hebdomadaire, ainsi qu'à une période annuelle de congés payés. » II-91 Mais non chiffrée et une directive européenne la fait passer de 48h maxi à 65h .

Adieu, indépendance...

" Les Etats membres s'engagent à améliorer progressivement leurs capacités militaires. " (I-41-3) " La politique de défense commune de l'Union (...) est compatible avec la politique (...) de l'OTAN. " (I-41-2)

On peut être d'accord ou non avec un partenariat militaire avec les USA (OTAN). Mais qu'est-ce que ça vient faire dans une Constitution européenne ?!... Ecoutez ce qu'en dit Tony Blair lorsqu'il présente son rapport sur la Constitution aux députés anglais en septembre 2004 : " Le gouvernement s'est investi avec force, notamment face à la France et à l'Allemagne, pour infléchir les propositions de défense européenne: nous avons obtenu la suppression de tout élément qui aurait pu conduire à une défense européenne intégrée et séparée de l'OTAN. Au contraire, c'est la première fois qu'un texte européen affirme aussi clairement que l'OTAN est le fondement de notre défense commune. " Avis d'un connaisseur...

... et démocratie

L'Europe est dirigée par la Commission de Bruxelles. Aucun de ses membres n'a été élu par les peuples. Avec cette Constitution, elle s'arroge désormais le pouvoir législatif : " Un acte législatif de l'Union ne peut être adopté que sur proposition de la Commission. " (I-26-2)

Le Parlement européen, lui, a été élu par les peuples. Mais dans cette Constitution, la commission reste seule habilitée à proposer les actes législatifs (III-332) Le parlement ne peut pas, en dernier ressort, rejeter le budget de la Commission. (III-404) Dans un domaine aussi décisif que les règles de concurrence " le Conseil, sur proposition de la Commission, adopte les règlements européens. Il statue après consultation du Parlement. " (III-163)

C'est cette Europe anti-démocratique que cette Constitution veut pérenniser.

Un choix irréversible

Cette Constitution a une valeur juridique supérieure aux autres textes de lois des pays membres

On peut discuter sur les termes de " Constitution " ou " Traité constitutionnel ". Le texte, lui, est très clair : son titre est " Traité établissant une Constitution pour l'Europe " et l'article 1^{er} dit : " La présente Constitution établit l'Union européenne " (I-1-1).

Si ce traité est ratifié il aura une valeur juridique supérieure : " La Constitution et le droit de l'Union (...) priment le droit des Etats membres. " (I-6)

Le texte ne sera pas révisable

Pour apporter une modification à ce texte, il faudra d'abord " un consensus " au sein d'une " Convention composée de représentants des parlements nationaux, des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres, du Parlement européen et de la Commission " (IV-443) ensuite " un commun accord " au sein d'une " Conférence des représentants des gouvernements " et enfin une ratification " par tous les Etats membres " dans une Europe élargie à 25 Etats (et bientôt 30).

Et qu'on ne nous parle pas du fameux droit à pétition avec un minimum d'un million de signatures : il n'oblige en rien la Commission à lui donner suite, et ne peut de toute façon être utilisée que pour demander à... appliquer cette constitution.

Autant croire Giscard, quand il dit que " le projet de Constitution européenne est fait pour durer 50 ans. "

Et Vous ? Dans 50 ans... Vous aurez quel âge?...

Souhaitez-vous vraiment que ces articles figurent dans notre Constitution européenne? Est-ce vraiment cette Europe-là que vous voulez ?

Si ce n'est pas cette Europe-là...

alors, le 29 mai, votez

NON...c'est tout !

Les oubliées de la Constitution

La promotion de l'égalité hommes/femmes est une préoccupation plus forte au niveau des institutions européennes d'après les partisans du " oui " qui affirment que la Constitution représente une avancée pour les droits des femmes. Non seulement c'est faux, mais la Constitution contient au contraire des graves menaces de régression.

Des droits manquants...

- droit à la contraception, à l'avortement, droit à vivre sans violence, droit au divorce
- interdiction de la traite à des fins de prostitution: l'article II-65 doit interdire explicitement la traite à des fins de prostitution, vu l'ampleur croissante de l'exploitation sexuelle des êtres humains.
- principe de démocratie représentative paritaire: (I-46), il doit préciser que la démocratie n'est représentative que si elle assure une représentation équilibrée des hommes et des femmes, c'est à dire la parité, à tous les niveaux de décision.

- citoyenneté : elle doit être étendue aux résidentes pour les droits sociaux. Les droits des femmes étrangères ou immigrées sont trop souvent dépendants de leur statut marital. Elles sont soumises aux traditions oppressives de leur pays d'origine à travers les codes de statut personnel.

- droit d'asile : (II-78), il doit être reconnu pour les motifs de violences, répression et persécutions subies par des femmes en raison de leur sexe ou de leur sexualité.

... et même des régressions, cohérentes avec la logique libérale

- droit à l'emploi La Constitution reconnaît à toute personne " le droit de travailler " et " la liberté de chercher un emploi " (II-75). Quelle chance! Ni le droit à l'emploi, ni sa transcription en terme de politique ne figurent dans la Constitution.
- droit à un revenu minimum, à une pension, aux allocations de chômage Ces droits ne sont pas re-